



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-A-063 INTERDICTION DE PENETRER DANS LES LIEUX, ET INTERDICTION A L'UTILISATION ET A L'HABITATION DU BATIMENT SITUÉ RUE DE PARIS À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) – PARCELLES CADASTRÉES AP 532 et AP 533 »

N°2026-A-**138**

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et suivants ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-1 et suivants ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux mesures de police administrative en matière de sécurité des bâtiments menaçant ruine ;

VU l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative ;

VU le Code civil et notamment ses articles 1242 et suivants relatifs à la responsabilité du fait des choses ;

VU l'incendie survenu le jeudi 11 juillet 2024 au 74, rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges ;

VU l'Arrêté municipal n° **2024-A-063** du 11 juillet 2024 portant interdiction de pénétrer dans les lieux, et interdiction à l'utilisation et à l'habitation du bâtiment situé au 74, rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges (94190), parcelles cadastrées AP 532 et AP 533 ;

VU les factures n° F-25-0156, 0158, 0159, 0160, 0161, 0162, 0163, 0164, 0165 de l'entreprise B.C.R en date du 26 février 2025 ;

VU les factures n° F-25-0201, 0202 de l'entreprise B.C.R en date du 27 mars 2025 ;

VU les factures n° F-25-0384, 0385, de l'entreprise B.C.R en date du 27 mai 2025 ;

VU les factures n° F-25-0457, 0458, de l'entreprise B.C.R en date du 23 juin 2025 ;

VU la facture n° F-25-0604 de l'entreprise B.C.R en date du 18 juillet 2025 ;

VU les factures n° F-25-0654, 0655 de l'entreprise B.C.R en date du 27 août 2025 ;

VU la facture n° F-25-0727 de l'entreprise B.C.R en date du 16 septembre 2025 ;

VU la facture n° F-25-0881 de l'entreprise B.C.R en date du 24 octobre 2025 ;

VU les factures n° F-25-0967, 0968, 0969 de l'entreprise B.C.R en date du 21 novembre 2025 ;



MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

VU les factures n° F-25-1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084 de l'entreprise B.C.R en date du 11 décembre 2025 ;

VU les factures n° F-26-0028, 0029, 0034, 0035, 0036, 0037, 0038, 0039, de l'entreprise B.C.R en date du 22 janvier 2026 ;

VU les factures n° F-26-0126, 127, 128, 129, de l'entreprise B.C.R en date du 22 janvier 2026 ;

VU les factures n° F-26-0225, 0226, de l'entreprise B.C.R en date du 13 mars 2026;

VU les factures n° F-26-0254, 0255, 0256, 0257, 0258, 0259, 0260, 0261, 0262, 0263, de l'entreprise B.C.R en date du 18 mars 2026 ;

VU les factures n° F-26-0329, 0330 de l'entreprise B.C.R en date du 13 avril 2026 ;

VU les factures n° F-26-0347, 0348, 0349, 0350, 0351, 0352, 0353, 0354, 0355, 0356, 0357, 0358 de l'entreprise B.C.R en date du 16 avril 2026 ;

VU les factures n° F-26-0360, 0361 de l'entreprise B.C.R en date du 17 avril 2026 ;

VU les factures n° F-26-0373, 0374 de l'entreprise B.C.R en date du 27 avril 2026 ;

VU la facture n° F-26-0447, 0449, 0450 de l'entreprise B.C.R en date du 19 mai 2026 ;

VU le rapport de M. Gilles ARLAUD, expert mandaté par la Mairie de Villeneuve-Saint-Georges, en date du 03 juin 2026, relatif aux conditions de mainlevée de l'interdiction d'accès et d'utilisation des lieux ;

CONSIDÉRANT que la SCI du 74 rue de Paris représentée par M. AKIL Roshdy domicilié au 9 rue Marechal Lyautey 75016 PARIS est propriétaire du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le rapport de M. Gilles ARLAUD, expert, susmentionné permet d'établir que le bâtiment sis 74, rue de Paris ne présente pas de danger pour le public et les employés des commerces y exerçant une activité ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation complète du bâtiment a été effectué ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la mainlevée de l'arrêté municipal n°2024-A-63 du 11 juillet 2024, concernant le Bâtiment sis 74, rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges (94190), parcelles cadastrées AP 532 et AP 533, au vu du rapport d'expertise précité constatant la disparition du danger.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

- la SCI du 74 rue de Paris représentée par M. AKIL Roshdy domicilié au 9 rue Marechal Lyautey 75016 PARIS.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260706-2026-A-138-AR
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026



MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Il sera affiché en mairie et sur l'immeuble concerné, en application des articles L. 511-12 et R. 511-3 du CCH, ce qui vaudra notification à l'ensemble des personnes intéressées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis :

- À Monsieur le Préfet du Val-de-Marne – Contrôle de légalité – 21/29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil ;
- À Madame la Commissaire Principale de Villeneuve-Saint-Georges – 162 rue de Paris – 94190 Villeneuve-Saint-Georges ;
- À la Police Municipale – rue de la Marne – 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

Aux organismes payants des aides personnelles au logement :

- Caisses d'Allocations Familiales
2, voie Félix Eboué — 94000 CRETEIL
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Hôtel du département — Direction de l'habitat
Service des aides Individuelles au logement
94054 CRETEIL CEDEX

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 06/07/2026

**Madame Le Maire
Conseillère Départementale**


Kristell NIASME